FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Appel à projets
« Lutte contre les facteurs de pollution impactant simultanément la santé des écosystèmes, de la faune et des populations locales,
dans le cadre de l'approche « One Health »,

Date de lancement	**27 février 2024**
Date limite de dépôt des dossiers	**30 avril 2024, 18h00 heure de Paris**

Sommaire

I LE FFEM 3

I.1 Sa mission 3

I.2 Son mandat 3

I.3 Son organisation 4

II Objet de l'appel à projets 4

III Période de publication de l'appel à projets 6

IV Phase de soumission et d'instruction des projets 6

V Critères d'éligibilité à un financement du FFEM 7

V.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique 7

V.2 Critères d'éligibilité en termes de contenu de projets 8

V.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don 8

V.4 Critère d'éligibilité lié au plan de financement 8

VI Critères de sélection des projets 9

VI.1 Critères liés à la contribution du projet à la préservation de l'environnement mondial 9

VI.2 Critères lié à la contribution du projet au développement durable local dans un ou des pays éligibles 9

VI.3 Critères liés au caractère innovant du projet 10

VI.4 Critères liés au caractère démonstratif et reproductible du projet 10

VI.5 Critères liés à la mise en œuvre du projet 10

VI.6 Propositions relatives au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation 10

VII Période de mise en œuvre des projets 11

VIII Confidentialité 11

IX Conditions générales 11

IX.1 Monnaie de contrat et monnaie de paiement 12

IX.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à projets 12

IX.3 Détermination de la conformité des propositions 12

IX.4 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition 12

IX.5 Validation des dossiers techniques et financiers 12

IX.6 Caractère confidentiel 12

IX.7 Information sur le processus de sélection et d'octroi 13

IX.8 Signature de la convention de financement 13

ANNEXE 1 : Modèle de lettre de présentation d'un projet 14

ANNEXE 2 : Modèles de Note d'identification de projet (NIP) 15

ANNEXE 3 : Liste des pièces administratives et Fiche de renseignements 16

I LE FFEM

I.1 Sa mission

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est un promoteur d'innovation[1] en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable dans les pays en développement.

Cet instrument financier interministériel opère dans le cadre de la politique française d'aide publique au développement.

Il encourage des initiatives innovantes et des projets pilotes répondant aux enjeux d'environnement mondial à la recherche de bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Son objectif est de tester des solutions et d'en tirer des enseignements pour ensuite faciliter leur diffusion et leur déploiement dans d'autres lieux et/ou à plus grande échelle. Ce sont là les spécificités du FFEM et son caractère distinctif : l'innovation et la reproductibilité de ses actions.

Pour plus d'informations concernant le FFEM : https://www.ffem.fr/fr.

Nous vous invitons également à consulter la stratégie du FFEM pour la période 2023-2026 disponible à Stratégie 2023-2026 | FFEM - Fonds Français pour l'Environnement Mondial (disponible en anglais, espagnol et français).

I.2 Son mandat

Les actions du FFEM s'inscrivent dans les orientations fixées par le gouvernement français en matière d'environnement et de développement. Cet outil de financement contribue à la mise en œuvre des principales conventions internationales liées à la protection de l'environnement. Le FFEM participe également à la réalisation des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015.

Au regard des conventions internationales, le mandat du FFEM couvre :

- la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes ;
- la préservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- la protection des eaux internationales continentales et marines ;
- la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, y compris la déforestation ;
- la lutte contre les polluants chimiques et la gestion des déchets ;
- l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique.

1 Le FFEM soutient l'innovation sous des formes multiples : technologique, sociale, organisationnelle ou économique. L'innovation peut correspondre à la mise en œuvre de nouvelles technologies, de nouveaux usages ou de nouvelles méthodes. En s'inspirant de la définition de l'OCDE (Manuel d'Oslo, 2005), on retiendra qu'il peut y avoir innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de déploiement, notamment en matière de politique publique et de financement. L'innovation doit être reconnue comme telle, au-delà d'une simple invention ; elle peut être radicale ou progressive. Elle s'inscrit ainsi dans la dynamique de changement qu'elle déclenche. Pour le FFEM, le caractère innovant d'un projet ne peut s'évaluer qu'au regard d'un diagnostic spécifique du projet et/ou du territoire, en fonction du contexte géographique, socio-économique, politique, institutionnel et écologique donné, et de la manière selon laquelle le projet envisage d'enclencher le changement en faveur du développement durable.

I.3 Son organisation

La gouvernance du FFEM repose sur trois organes qui interagissent dès la phase d'élaboration de sa stratégie jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets :

- un **comité de pilotage** regroupant les six institutions membres du FFEM : les ministères de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (qui en assure la présidence) ; de l'Europe et des Affaires étrangères ; de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ; et l'Agence française de développement. Il se prononce sur la politique générale du FFEM et décide du financement des projets après avis du comité scientifique et technique et du secrétariat ;
- un **comité scientifique et technique** composé de 12 personnalités qualifiées couvrant les domaines relevant du mandat du FFEM. Il inspire les orientations stratégiques, garantit la pertinence et l'adéquation des projets avec celles-ci et contribue au suivi et à l'évaluation des projets ;
- un **secrétariat** qui participe à chaque étape du cycle des projets : instruction, suivi en exécution, capitalisation et communication autour des projets.

II OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour la période 2023-2026, le FFEM lance un appel à projets portant sur la ***« Lutte contre les facteurs de pollution impactant la santé des écosystèmes, de la faune et des populations locales, dans le cadre de l'approche « One Health ».*** L'objectif est de soutenir la mise en œuvre de projets pilotes innovants à la croisée du développement et de la préservation de l'environnement dans les pays listés par le CAD de l'OCDE, en particulier les pays les moins avancés et les pays à faible et moyen revenus[2], avec l'ambition de capitalisation et de passage à l'échelle par la suite.

L'appel à projets cherche à promouvoir des actions de terrain fondées sur des approches holistiques assurant la bonne prise en compte des liens intrinsèques entre les trois santés - la santé humaine, la santé animale (animaux domestiques comme sauvages) et la santé des écosystèmes (terrestres, aquatiques et marins) dans le montage de projets traitant en premier lieu d'une problématique environnementale. Diverses approches pourront être explorées : des actions d'innovation et d'infrastructure, de prévention, de réduction, de restauration et enfin des actions ayant trait à la gouvernance.

Les projets doivent être construits autour de l'approche « One Health », selon la définition donnée par le Panel d'Experts de Haut Niveau One Health (OHHLEP)[3], via une entrée environnementale, c'est-à-dire permettant de répondre à une ou des problématique(s) environnementale(s) ayant un impact non seulement sur la santé des écosystèmes mais également sur la santé de la faune et des populations

[2] DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2024-25-flows.pdf (oecd.org)

[3] « One Health est une approche intégrée et fédératrice qui vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large est étroitement liée et interdépendante. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble afin d'améliorer le bien-être et de lutter contre les menaces pour la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sains et nutritifs, en prenant des mesures contre le changement climatique et en contribuant au développement durable »

locales, et ainsi de réduire au minimum l'ensemble de ces impacts. En ce sens, il est recherché des projets qui intègrent comme porte d'entrée principale une problématique environnementale/la santé environnementale et qui ne soient pas focalisés uniquement ou majoritairement sur les liens santé humaine - santé animale. Il peut s'agir en particulier de projets de prévention et réduction des facteurs de dégradation de cette triple santé, comme les sources de pollution (chimique, issue d'agents physiques ou biologiques, mécanique, thermique, lumineuse, sonore), et/ou de projets de remédiation. Ces projets pourront s'appuyer sur les recommandations formulées dans les *guidelines* du Plan d'action conjoint *One Health* de la Quadripartite (OMS, OMSA, FAO, PNUE)[4].

Par ailleurs, les projets proposés doivent répondre à la mise en œuvre, dans un ou des pays éligibles dans le cadre de l'appel à projets[5], de l'un ou plusieurs des accords environnementaux internationaux, et aux priorités stratégiques du FFEM (cf. Stratégie 2023-2026 | FFEM - Fonds Français pour l'Environnement Mondial), en particulier en lien avec la thématique « Solutions circulaires et lutte contre les pollutions ».

En effet, au travers de cet appel à projets, le FFEM souhaite en particulier soutenir des projets s'attaquant à la problématique de réduction de la pollution, sujet transverse ayant un fort impact sur les enjeux de santé des écosystèmes, santé humaine et santé animale, mais également sur le climat, et ainsi répondre de manière holistique à la triple crise climat – biodiversité – pollution.

La pollution constitue l'un des facteurs de risque environnementaux principaux de décès précoces et de maladies (et plus généralement de santé dégradée), de perte de biodiversité et de dégradation des services écosystémiques (ex. sécurité hydrique) et les pollutions de l'eau et de l'air sont plus courantes et plus fortes dans les pays les moins avancés. Par ailleurs, la pollution affecte le cycle de l'eau ainsi que la chaîne alimentaire et a de ce fait des conséquences néfastes majeures sur la santé humaine et animale, que celles-ci soient directes ou indirectes (ex. reprotoxicité, génotoxicité, malformations). Elle génère également de la résistance antimicrobienne (AMR). Enfin, la pollution a des effets négatifs sur la résilience des écosystèmes au changement climatique. La mise en place de solutions innovantes visant à la réduction des pollutions permettra de protéger la santé humaine, animale et des écosystèmes, y compris la perte de biodiversité et les services écosystémiques.

Les projets pourraient ainsi, par exemple, s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- réduction de l'usage et des impacts d'intrants, produits phytosanitaires et vétérinaires, dont les antibiotiques, produits chimiques de synthèse ;
- réduction de l'usage et des émissions de métaux lourds, solvants, polluants organiques persistants (POPs) ;
- réduction et gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris dont les déchets plastique, les déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets contenants des POPs et des métaux lourds, etc. ;
- lutte contre toute autre source de pollution des sols, des eaux et de l'air.

Les secteurs suivants pourront notamment être impliqués : agricole, halieutique et aquacole, transport, industriel et minier, en particulier orpaillage, gestion des déchets.

Les propositions devront expliquer comment le projet répond à l'approche holistique « One Health ».

4 One health joint plan of action (2022–2026): working together for the health of humans, animals, plants and the environment (who.int)

5 Les pays éligibles sont ceux listés dans la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement établie par le CAD de l'OCDE :DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2024-25-flows.pdf (oecd.org)

Par ailleurs, elles devront démontrer dans quelle mesure les projets sont co-construits avec les acteurs locaux et/ou nationaux, et de manière multi-sectorielle.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de répondre à plusieurs Objectifs de développement durable (ODD)[6] simultanément.

III PERIODE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert du 27 février 2024 au 30 avril 2024.

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant le 30 avril 2024 – 18h00, heure de Paris, via le lien suivant : https://www.ffem.fr/fr/appel-a-projets-one-health-candidatures.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de compléter le formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffem.fr/fr/contact/appel-a-projets-one-health.

IV PHASE DE SOUMISSION ET D'INSTRUCTION DES PROJETS

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite à cet appel à projets.

Les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments suivants :

- une lettre de soumission de proposition de projet, datée, signée et scannée (annexe 1) ;
- une Note d'identification de projet (NIP) **en français** - (modèle en annexe 2) en format Word, uniquement, incluant les tableaux budgétaires, ainsi qu'un cadre-logique détaillé et un diagramme sur la théorie du changement ;
- les éléments financiers au format Excel (avec formules) (**point d'attention :** les propositions budgétaires doivent être formulées en euro, qui est la monnaie de la convention de financement);
- d'éventuels documents annexes sous format PDF ou Word.

Toute proposition incomplète ou réceptionnée après la date et l'heure de clôture de l'appel à projets sera rejetée.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du projet et à sa clarté. La NIP est un document synthétique (25 pages maximum hors annexes) décrivant les éléments techniques, stratégiques et économiques nécessaires à la compréhension du projet, pour le Comité de sélection. Les modalités de mise en œuvre du projet, les partenaires impliqués et les impacts attendus seront également précisés.

Suite à la clôture de l'appel à projets, le secrétariat du FFEM analysera l'ensemble des candidatures reçues et ne retiendra que celles qui sont éligibles au regard des critères d'éligibilité à un soutien financier du FFEM et des critères d'éligibilité spécifiques à cet appel à projets.

Un comité de pré-sélection ad hoc (composé entre autres des institutions membres du Comité de pilotage du FFEM et de représentants du Comité Scientifique et Technique (CST) du FFEM) sera alors convoqué pour faire une première pré-sélection.

[6] Objectifs de développement durable (un.org)

A l'issue de cette pré-sélection, une session de « pitch » virtuel de 30 minutes sera organisée pour chacun des dossiers pré-sélectionnés par le comité.

Ce Comité établira ensuite une liste restreinte de projets sélectionnés (6 à 8 projets) pour présentation aux instances du FFEM qui se prononceront sur la poursuite ou non l'instruction du projet.

Pour les projets retenus, un consultant extérieur sera mandaté par le Secrétariat du FFEM pour réaliser une évaluation ex-ante du projet conjointement avec le porteur de projet et rédiger une Note d'engagement de projet (NEP).

La NEP sera ensuite présentée au Comité de pilotage du FFEM, et le cas échéant au CST, pour décision finale de l'octroi ou non du financement demandé au FFEM.

Le calendrier prévisionnel d'instruction est le suivant :

Calendrier prévisionnel	
1. Lancement de l'appel à projets - Le porteur de projet dépose une Note d'identification de projet (NIP).	Délai de réponse : 27 février 2024 – 30 avril 2024 – 18h00, heure de Paris
2. Pré-sélection des projets éligibles par le Secrétariat du FFEM	Délai : 2 mois suite à la date limite de soumission des dossiers
3. Organisation d'une session de pitch pour les projets éligibles	Délai : 3 mois suite à la date limite de soumission des dossiers
4. Etablissement d'une liste de projets sélectionnés par le Comité de sélection	Délai : 4 mois suite à la date limite de soumission des dossiers
5. Evaluation des projets par les instances	Délai : Fonction des projets
6. Evaluation ex-ante et rédaction de la NEP	Délai : Fonction des projets
7. Passage en COPIL pour décision d'octroi ou non	Délai : Fonction des projets

L'ensemble des éléments administratifs nécessaires à la finalisation du dossier (cf. annexe 3) devra être transmis uniquement pour les projets approuvés par le Comité de pilotage du FFEM au stade de la NIP.

V CRITERES D'ELIGIBILITE A UN FINANCEMENT DU FFEM

V.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique

Les pays éligibles sont tous ceux listés dans la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement établie par le CAD de l'OCDE[7], avec une priorité donnée au continent africain.
Les projets multi-pays et régionaux sont éligibles.

[7] Les pays éligibles sont ceux listés dans la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement établie par le CAD de l'OCDE : Liste-des-beneficiaires-APD-etablie-par-le-CAD-2022-23.pdf (oecd.org).

V.2 Critères d'éligibilité en termes de contenu de projets

Tous les projets présentés au FFEM doivent démontrer qu'ils permettent de satisfaire les neuf critères suivants :

- contribution à la préservation de l'environnement mondial,
- contribution au développement durable local dans un ou des pays en développement,
- caractère innovant,
- caractère démonstratif et reproductible pour un passage à l'échelle du projet/programme,
- pérennité économique et financière après projet,
- viabilité globale au plan écologique et environnemental,
- acceptabilité sociale et culturelle, notamment au travers de l'appropriation locale,
- cadre institutionnel adéquat,
- dispositif de suivi-évaluation.

Pour chaque projet proposé, une attention particulière sera également portée à/au :

- la théorie du changement,
- la dimension partenariale,
- la prise en compte des inégalités (y compris de genre), des femmes, des jeunes et des populations vulnérables,
- partage des connaissances issues du projet,
- la durabilité des financements et cofinancement.

Des activités de recherche appliquée ou de recherche-action en lien avec des activités de développement peuvent être financées par le FFEM. Les activités de recherche fondamentale ne sont, en revanche, pas éligibles pour recevoir un appui financier du FFEM.

V.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don

L'appel à projets est ouvert aux personnes morales que le FFEM peut soutenir dans le cadre de son mandat : société civile, gouvernements, collectivités et communautés locales, établissements publics, organismes de recherche, secteur privé, fondations, organisations internationales.

V.4 Critère d'éligibilité lié au plan de financement

L'aide financière sollicitée auprès du FFEM peut s'échelonner entre 500 000€ et 3 000 000€ par projet.

Le FFEM intervient uniquement en complément de cofinancements.

Des cofinancements doivent être identifiés par les porteurs du projet, à hauteur de :

- 50 % au minimum pour les ONG, les acteurs publics locaux, les institutions de recherche, les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS, ce qui n'inclut pas les entreprises à mission);
- 70 % au minimum pour les entreprises à but lucratif et les organisations internationales.

Un cofinancement est un financement contribuant de manière directe aux objectifs spécifiques du projet, et nécessaire à sa réalisation. Le pilotage et/ou la gestion du projet fait l'objet de synergies étroites entre les cofinancements, dont celui du FFEM : la maîtrise d'ouvrage ou le comité de pilotage du projet est la même pour l'ensemble des cofinancements.

La valorisation de contributions en nature peut figurer dans le budget d'un projet au titre du cofinancement, sans toutefois excéder 25 % du budget total du projet.
Une contribution en nature est une contribution volontaire, un acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit. Il peut s'agir de mise à disposition de salariés et/ou de matériel à titre gracieux, de mobilisation de bénévoles, ou de

toute aide ou service fourni gratuitement par un partenaire. Valoriser ces dépenses, c'est estimer leur valeur au coût réel.

Concernant les entreprises à but lucratif, le FFEM recourt à des avances remboursables pour le secteur privé, sauf pour les entreprises de l'ESS.

VI CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Le Comité de sélection statuera sur la base de : (i) l'adéquation du projet avec l'objet de l'appel à projets et les critères spécifiques tels que présentés au point II du présent document, et (ii) les critères d'éligibilité du FFEM listés au point V du présent document.

Les critères d'éligibilité du FFEM sont détaillés ci-dessous.

VI.1 Critères liés à la contribution du projet à la préservation de l'environnement mondial

Les impacts escomptés en matière de protection de l'environnement mondial seront précisément décrits en lien avec la nature et les finalités du projet.

VI.2 Critères liés à la contribution du projet au développement durable local dans un ou des pays éligibles

Adéquation des activités du projet avec le contexte environnemental local et les enjeux et priorités définies au niveau local dans le domaine traité : Les activités proposées dans le cadre du projet devront être cohérentes avec les enjeux et défis locaux. Elles devront être en ligne avec les stratégies locales dans le domaine. Les pratiques locales concernant les activités que le projet modifierait doivent être étudiées avec attention. L'implication des parties prenantes dès le démarrage du projet, notamment des communautés, sera valorisée.

Intégration du projet dans le contexte relatif aux politiques publiques et aux institutions : le porteur du projet devra décrire l'articulation et la pertinence du projet qu'il propose vis-à-vis des politiques, plans et orientations de développement national, régional ou local.

Contribution au développement socio-économique local : les impacts locaux en termes d'emploi, de développement de compétences, de création d'activités économiques, de conditions de vie, etc. devront être évalués par le porteur de projet. Une distinction devra être faite entre les impacts à court terme, à moyen terme et à long terme. La part locale et internationale du coût du projet devra être précisée par le porteur de projet.

Partenariats dans le pays hôte : le porteur de projet devra nouer des partenariats avec des institutions/organisations dans le pays hôte dans le cadre du développement du projet, et s'appuyer si possible sur des projets existants en la matière. Ce réseau de partenaires locaux, diversifiés et ayant été impliqués dès le démarrage du projet, doit permettre de renforcer sa durabilité et permettre une meilleure diffusion dans la région. L'implication de ces partenaires dans le projet devra être décrite en détail par le porteur de projet et sera regardée avec attention.

Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales : l'utilisation des savoirs, des compétences et capacités d'innovation locales, favorisant ainsi l'adaptation, l'appropriation et l'optimisation de l'innovation, ainsi que des effets d'apprentissage et de renforcement des capacités

seront évalués. Un effort particulier sera apporté à l'accompagnement des parties prenantes dans le changement d'usage potentiellement généré par le projet afin d'en favoriser l'adoption de manière pérenne.

VI.3 Critères liés au caractère innovant du projet

Le porteur de projet devra démontrer que son projet constitue une innovation technologique, de modèle économique, d'usage ou encore organisationnelle. Pour cela le candidat devra :

- expliquer quelle est la pratique actuelle dans la région considérée ;
- préciser s'il existe des projets équivalents dans la région considérée et au-delà ; et s'il existe des projets équivalents, expliquer en quoi ce projet est différent et plus innovant.

L'innovation telle que définie dans la stratégie du FFEM correspond à la mise en œuvre de nouvelles technologies, de nouveaux usages ou de nouvelles méthodes. En s'inspirant de la définition de l'OCDE (Manuel d'Oslo, 2005), on retiendra qu'il peut y avoir innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de déploiement, notamment en matière de politique publique et de financement. L'innovation peut être radicale ou progressive ; elle doit être reconnue comme telle au-delà d'une simple invention. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de changement qu'elle déclenche.

Pour le FFEM, le caractère innovant d'un projet ne peut s'évaluer qu'au regard d'un diagnostic spécifique du projet et/ou du territoire, en fonction du contexte géographique, socio-économique, politique, institutionnel et écologique donné, et de la manière innovante avec laquelle le projet envisage de déclencher le changement en faveur de l'environnement et du développement durable.

VI.4 Critères liés au caractère démonstratif et reproductible du projet pour un passage à l'échelle du projet/programme

Le candidat devra démontrer que le projet proposé présente des chances importantes d'être répliqué dans d'autres zones, dans d'autres pays ou dans d'autres secteurs, en précisant notamment dans quelle mesure le projet proposé n'est pas un cas isolé et unique mais peut servir de référence et contribuer ainsi à la diffusion et à la multiplication de démarches semblables, tout en favorisant un processus d'apprentissage qui dépasse le cadre strict du projet.

Il s'agira également, autant que faire se peut, d'indiquer les moyens et leviers qui permettront d'accompagner le passage à l'échelle du projet/programme, sur le court, moyen et long terme, à travers (i) le renforcement de l'appropriation et de l'émancipation locale, (ii) la consolidation de la gouvernance et du cadre institutionnel de portage des projets, capacité à influer sur les politiques publiques et (iii) la diffusion à plus large échelle territoriale ou sectorielle de solutions en plus grand nombre ou de plus ample portée.

VI.5 Critères liés à la mise en œuvre du projet

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer les éléments suivants :

- Pérennité économique et financière après projet
- Viabilité au plan écologique et environnemental
- Acceptabilité sociale et culturelle, notamment au travers de l'appropriation locale
- Cadre institutionnel adéquat

VI.6 Propositions relatives au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation

Suivi de l'avancée du projet

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un suivi technique et financier sur la période de mise en œuvre, pour justifier et garantir le bon usage du financement FFEM.

Le porteur de projet devra proposer un dispositif de suivi administratif et financier du projet.

Comme indiqué précédemment, en cours d'exécution et à l'issue du projet, le porteur de projet devra également veiller au respect des taux de cofinancement initialement prévus.

L'évaluation du projet intégrera une analyse de la mobilisation effective des cofinancements attendus.

Le bon déroulement du projet conditionnera les versements du FFEM selon des modalités à préciser au cours de l'instruction.

Suivi, évaluation et capitalisation du projet

Le porteur de projet devra proposer une méthodologie précise de suivi et d'évaluation des résultats, en particulier environnementaux, et de capitalisation des acquis. Il devra notamment présenter les moyens envisagés pour leur diffusion et préciser les organisations cibles (entreprises s'il s'agit d'innovations technologiques, décideurs publics s'il s'agit de dispositifs organisationnels, etc.). La production d'une connaissance publique, destinée notamment aux décideurs publics en lien avec les politiques publiques du pays et les objectifs de développement durable, sera prise en compte. Les modalités et les moyens mis en œuvre pour transmettre cette information seront décrits.

VII PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Le FFEM finance des projets d'une durée de 3 à 5 ans, la durée maximale ne pouvant être dépassée sauf exception justifiée et formalisée. Le FFEM n'a pas vocation à assurer la pérennité d'un projet au-delà de la durée initiale prévue. Il appartient au porteur de projet d'identifier, lors de la mise en œuvre du projet, les ressources financières permettant d'assurer sa continuité au-delà de la durée initialement prévue.

VIII CONFIDENTIALITE

Le FFEM assure que l'ensemble des pièces du dossier et de la demande sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité. Les dossiers des candidats seront consultés uniquement par le Secrétariat du FFEM, le Comité de sélection de l'appel à projets, le Comité de pilotage du FFEM, le Comité scientifique et technique et les membres associés.

Toute communication externe sera préalablement discutée avec le coordonnateur de projet, qui précisera les informations qui présentent un caractère confidentiel.

IX CONDITIONS GENERALES

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite aux manifestations d'intérêt.

Les porteurs de projet prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres dans le cadre de cet appel à projets, et le FFEM ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer.

IX.1 Monnaie de contrat et monnaie de paiement

Les porteurs de projet établiront obligatoirement leur plan de financement en euro qui est la monnaie des conventions de financement du FFEM.

IX.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à projets

Par le fait même de déposer leurs propositions, les porteurs de projets sont réputés :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à projets décrits dans la présente et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

IX.3 Détermination de la conformité des propositions

Le Comité de sélection peut éliminer les propositions émanant de personnes morales n'ayant manifestement pas les capacités humaines et financières à mettre en œuvre un projet dans le ou les pays cible(s) concerné(s).

IX.4 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition

Le FFEM se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à projets aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué la ou les aide(s) financière(s), sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des porteurs de projets concernés, et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles il a annulé l'appel à projets ou rejeté leur proposition.

IX.5 Validation des dossiers techniques et financiers

Après la pré-sélection du projet par le Comité de sélection, le porteur de projet reste libre d'intégrer ou non les suggestions éventuellement formulées, et le FFEM est libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition ; les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale du porteur de projet :

- refus de participer à un dialogue avec le FFEM, visant à enrichir la proposition ;
- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par le Comité de sélection, le Comité de pilotage et/ou le Comité scientifique et technique.

IX.6 Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des aide(s) financière(s) ne pourra être divulguée aux porteurs de projets ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des offres et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des aide(s) financière(s) à ou aux porteur(s) de projets retenu(s).

Toute tentative effectuée par un porteur de projet pour influencer le Comité de sélection au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de ce porteur de projet.

IX.7 Information sur le processus de sélection et d'octroi

Les porteurs de projets seront tenus informés des décisions prises quant à l'instruction de leur projet par courrier électronique, aux différentes étapes du cycle d'instruction tel que présenté en section IV.

Pour les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, le Secrétariat du FFEM communiquera avec les porteurs de projets par courrier électronique, par la suite, tout au long du processus d'instruction, y compris concernant les décisions du Comité de pilotage d'identification ou non du projet et, in fine, de l'octroi ou non d'une aide financière pour le projet présenté.

IX.8 Signature de la convention de financement

Pour les projets ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi du concours par le Comité de pilotage du FFEM, le Secrétariat du FFEM enverra au porteur de projet un courrier électronique l'informant de cette décision, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

ANNEXE 1 : Modèle de lettre de présentation d'un projet

Soumission d'une proposition de projet

à

Madame la Secrétaire générale du FFEM

Madame la Secrétaire générale,

Après avoir examiné le dossier d'appel à projets « Lutte contre les facteurs de pollution impactant la santé des écosystèmes, de la faune et des populations locales, dans le cadre de l'approche « One Health », je (nous) soussigné(s) (prénom(s), nom(s) ……., agissant en qualité de …..(fonction(s)) au nom et pour le compte de .....(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membre du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d'appel à propositions et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à projets,

Remet(ton)s, revêtus de ma (notre) signature(s), la proposition de Note d'identification de projet (NIP) suivante assortie d'un budget joint,

me soumets (nous soumettons) et m'engage (nous engageons conjointement et solidairement) (la personne morale.....) faisant office de mandataire et de pilote du groupement à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet.

Je reconnais (nous reconnaissons) que l'AFD et le FFEM ne sont pas tenus de donner suite à l'une quelconque des propositions qu'ils recevront.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que la personne morale pour laquelle (lesquelles) j'agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d'interdictions légales soit en France, soit dans l'Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) personne(s) morale(s), soit dans le pays d'intervention proposé.

Fait à ....., le .....

Signature

Le signataire joindra l'acte lui déléguant les pouvoirs d'engager son entité. Dans le cas d'un groupement momentané de personnes morales, joindre l'acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.

L'original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».

ANNEXE 2 : Modèle de Note d'identification de projet (NIP)

ANNEXE 3 : Liste des pièces administratives et Fiche de renseignements

- **LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR APRES ACCEPTATION DE LA NIP**

A l'exception des sociétés cotées en bourse, les documents suivants seront à envoyer au FFEM si votre NIP est présélectionnée :

- Schéma d'actionnariat exhaustif certifié par la contrepartie
- Derniers comptes audités certifiés
- K-bis ou équivalent datant de moins de 3 mois
- Statuts, ou pour les sociétés de droit anglo-saxon *Certificate of Incorporation* et memorandum
- Liste des membres de la direction et du conseil d'administration avec leur rôle notamment pour le DG, DGA, Président du CA, vice-président et directeur financier et/ou trésorier
- Curriculum vitae et pièce d'identité des représentants légaux ou bénéficiaires effectifs